



Assemblée générale

Soixante-treizième session

91^e séance plénière

Jeudi 20 juin 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

*En l'absence de la Présidente, M. Gertze (Namibie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projet de résolution (A/73/L.92)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'État plurinational de Bolivie, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.92.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Souhaitant rappeler les liens fraternels et les traditions séculaires qui lient nos peuples autochtones, nous présentons le projet de résolution intitulé « Journée internationale de la célébration du solstice » (A/73/L.92).

Mon pays, la Bolivie, de concert avec le Chili, l'Équateur et le Pérou, a décidé de présenter ce projet de résolution afin de réaffirmer, comme le stipule le projet de résolution, que les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes, notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, leurs traditions et leur histoire.

Le projet de résolution considère en particulier que la célébration du phénomène naturel du solstice,

qui incarne l'unité du patrimoine culturel et de traditions séculaires, joue un rôle important pour resserrer les liens entre les peuples, sur la base du respect mutuel et des idéaux de paix et de bon voisinage. Nous devons désormais tenir davantage compte du fait que pour les peuples autochtones, les solstices et les équinoxes sont des événements particulièrement importants qui symbolisent la fertilité de la terre, les systèmes de production agricole et alimentaire, un patrimoine culturel et leurs traditions.

En demandant à l'Assemblée générale de proclamer le 21 juin Journée internationale de la célébration du solstice, dans ses différentes manifestations, nous souhaitons que cette célébration incarne l'unité du patrimoine culturel et des traditions séculaires, car de nombreux peuples autochtones ont démontré au cours de l'histoire que la symbiose entre les êtres humains et la nature favorise une relation mutuellement bénéfique. C'est pourquoi le projet invite les États Membres de l'ONU à participer aux événements organisés par les États eux-mêmes, les peuples autochtones et les communautés au sein desquelles le solstice est célébré et à mener des activités de sensibilisation en la matière.

Demain, 21 juin, de très bonne heure, des millions de personnes – indépendamment des frontières ou des nationalités, qu'elles soient autochtones ou non – célébreront le début de la nouvelle année andine et amazonienne. Dans notre région, les cultures andines et amazoniennes célèbrent à cette date, depuis des milliers d'années jusqu'à aujourd'hui, le solstice d'hiver, que

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-18542(F)



Document adapté

Merci de recycler



l'on nomme Willkakuti dans les Andes boliviennes et Yasitata Guasú, dans les basses terres boliviennes.

Ainsi, en déposant ce projet de résolution en plénière de l'Assemblée générale, la Bolivie, sous la direction du Président Morales, cherche à faire prendre conscience de l'importance d'une culture de vie en harmonie avec la nature, inhérente à toutes les civilisations du monde moderne. Nous continuerons donc à lutter pour la reconnaissance de l'interculturalité et des traditions de nos peuples.

Enfin, nous tenons à souligner la participation active des quatre pays andins tout au long du processus de négociation de ce texte, ainsi que celle des délégations d'autres régions du monde qui célèbrent également cet événement important, et nous demandons l'appui de l'ensemble des Membres de l'ONU pour l'adoption du projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.92, intitulé « Journée internationale de la célébration du solstice ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/73/L.92 : Argentine, Bénin, Brésil, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Kirghizistan, Pakistan, Philippines, Suriname, Turkménistan et République bolivarienne du Venezuela.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.92?

Le projet de résolution A/73/L.92 est adopté (résolution 73/300).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Gallegos Chiriboga (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale de la résolution 73/300, qui proclame le 21 juin Journée internationale de la célébration du solstice. Mon pays a eu l'honneur de promouvoir et faciliter les négociations sur son libellé. L'adoption aujourd'hui de cette résolution marque une

nouvelle étape au niveau international vers la reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones, en particulier leur droit de participer à la revitalisation de leurs traditions et coutumes.

L'Équateur, pays multiculturel et plurinationnel, reconnaît et garantit les droits collectifs des peuples autochtones au niveau constitutionnel. Les peuples et nationalités autochtones de l'Équateur ont le droit de construire et de préserver leur propre identité culturelle, d'accéder à leur patrimoine culturel et d'exprimer leur culture. La Constitution équatorienne garantit également le droit de conserver, développer et construire librement son identité, son sentiment d'appartenance, ses traditions ancestrales et ses formes d'organisation sociale, ainsi que le droit de conserver, de récupérer, de sauvegarder, de développer et de préserver son patrimoine culturel et historique en tant que partie intégrante du patrimoine de l'Équateur.

Un grand nombre de célébrations traditionnelles se déroulent dans mon pays. Beaucoup d'entre elles ont déjà été déclarées patrimoine immatériel par le Ministère de la culture, et figurent en tant que telles dans les documents de l'Institut national du patrimoine culturel. La célébration d'Inti Raymi en fait partie.

Le Gouvernement équatorien est déterminé à reconnaître et célébrer la diversité, ainsi qu'à respecter le droit des peuples et nationalités autochtones à préserver leur propre mode de vie. Pour ce faire, il a pris des mesures importantes pour sauvegarder les droits collectifs, les formes d'organisation sociale, le fonctionnement des systèmes juridiques, la protection et la promotion de la sagesse et la pratique des rituels.

Avec la récolte des premières céréales sèches, l'Équateur entre dans le solstice d'été. Pour nos communautés autochtones, il s'agit d'un moment sacré consacré à la recherche de nouvelles semences qui assureront leur continuité et leur survie en tant que peuples. C'est l'époque où le peuple andin célèbre Inti Raymi – la fête du soleil. Inti Raymi est une célébration astronomique et spirituelle ancienne pour exprimer sa gratitude au père soleil pour la récolte. Pour certains peuples, Inti Raymi marque le début d'un nouveau cycle, d'un nouveau commencement. De nombreux peuples et communautés autochtones de l'Équateur commencent même leur célébration avant le 21 juin par une expression culturelle et spirituelle imprégnée de signes, symboles, couleurs, musique et danse ancestraux. De plus, Inti Raymi s'accompagne d'une série d'événements évoquant l'existence d'une forme de diplomatie entre les peuples. Il

renferme un protocole fondé sur la tradition séculaire des communautés d'origine qui, en plus d'affirmer leur énergie et leur appartenance communes, offre un espace propice à la célébration de la diversité. Ainsi, ce type d'expérience pourrait contribuer à bâtir, dans un esprit communautaire, une diplomatie reconnaissant et accueillant la diversité culturelle.

Nous avons pris cette initiative avec la Bolivie, le Pérou et le Chili, en reconnaissance des traditions séculaires des peuples autochtones et en gardant présent à l'esprit que pour ces peuples, les solstices symbolisent la fertilité de la terre, des systèmes de production agricole et alimentaire, un patrimoine culturel et permettent de resserrer les liens entre les peuples. La reconnaissance par la communauté internationale de la célébration d'Inti Raymi est une étape essentielle qui permettra à ces peuples de construire leur identité et de relever les défis de la coexistence et de la cohabitation partout dans le monde tout en préservant leurs traditions culturelles.

Je tiens à remercier tous les pays qui ont contribué à cet effort en collaborant à la rédaction de ce document et en le parrainant. Nous espérons que la proclamation de cette Journée internationale nous permettra de renforcer les espaces d'échange et d'interaction entre la communauté internationale et les peuples autochtones, en particulier, et la société, en général, et que grâce à cela, nous parviendrons à élargir le dialogue interculturel et à renforcer la coopération et la solidarité entre les États et les peuples autochtones.

M. Skoknic Tapia (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à remercier l'Assemblée pour son appui à la résolution 73/300 qui vient d'être adoptée, relative à la Journée internationale de la célébration du solstice. Sous ses différentes formes et manifestations, cette célébration est une tradition des pays andins, y compris de mon pays. L'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale vient renforcer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui souligne le droit d'observer et de revivifier notre culture, nos traditions et nos coutumes.

Le Chili considère la célébration du solstice d'hiver, qui aura lieu demain, comme une date importante pour les peuples autochtones. Demain est le jour le plus court de l'année dans l'hémisphère sud. Non seulement il marque le début officiel de l'hiver, mais il représente aussi le début du rapprochement du Soleil et de la Terre.

Le Chili entretient un lien étroit avec l'observation de l'univers. Parce qu'il permet une excellente

observation des astres, notre pays est devenu une référence mondiale pour l'activité scientifique dans ce domaine.

Quelques jours après le solstice, le Chili connaîtra une éclipse totale du Soleil, que l'on pourra observer depuis le nord de mon pays et qui marquera aussi le début de la saison des éclipses.

Enfin, tout en renouvelant notre reconnaissance à l'ONU pour le soutien qu'elle a apporté à cette initiative, nous demandons instamment à tous les membres et institutions spécialisés intéressés, en particulier l'UNESCO, de participer aux événements organisés par les États Membres, les peuples autochtones et les communautés au sein desquels le solstice est célébré.

M. Ugarelli (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou se félicite de l'adoption de la résolution 73/300, qui fait du 21 juin la Journée internationale de la célébration du solstice dans ses différentes manifestations. Pour beaucoup de nos peuples autochtones, cette date revêt une importance particulière puisqu'elle marque le début de la nouvelle année andine, dont les célébrations ont été déclarées d'intérêt culturel national par le Ministère péruvien de la culture en 2013. Ces célébrations sont associées à des festivités que nos peuples, qui appartiennent à des civilisations millénaires, ont nourries et entretenues pendant des siècles en tant qu'expression de l'héritage culturel de l'humanité.

L'une de ces festivités, c'est Inti Raymi, célébrée par les Incas à cette période de l'année pour marquer le début d'un nouveau cycle saisonnier, en tant que base de leur système productif et économique – d'où l'importance de cette période de l'année pour nos peuples autochtones. Ces festivités, encore célébrées de nos jours, comptent parmi les événements les plus importants de la ville de Cuzco, ancienne capitale de l'empire inca, qui attire des milliers de touristes chaque année. La Déclaration est une reconnaissance par cette instance du savoir ancestral de nos peuples autochtones, qui contribue de manière positive à leur développement.

Enfin, nous tenons à remercier la délégation de l'État plurinational de Bolivie de son initiative, ainsi que les délégations du Chili, de l'Équateur et du Pérou, et tous les États qui ont parrainé cette résolution.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier les délégations de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Chili et du Pérou d'avoir déposé la résolution 73/300, qui proclame officiellement le 21 juin Journée

internationale de la célébration du solstice, ce qui, selon nous, permettra une meilleure reconnaissance de la diversité et de la richesse culturelles de nos peuples.

Le Guatemala, qui est au cœur du monde maya, participe à cette célébration et se réjouit tout particulièrement des contributions que cette civilisation a apportées dans les domaines des sciences, de l'astronomie, des mathématiques, de l'architecture, de la médecine et de la compréhension de la nature cyclique du temps, directement influencée par la relation entre les mouvements des étoiles, du Soleil et de la Lune. Sur cette base, la civilisation maya a élaboré des calendriers précis intégrant les deux solstices et les deux équinoxes dans un cycle parfait qui influe sur les activités forestières et agricoles et les célébrations de nos peuples autochtones.

La vision maya du cosmos découle également d'une conception cyclique de la vie, fondée sur l'équilibre et reconnaissant la relation mutuellement bénéfique entre les êtres humains, la nature et la spiritualité.

Comme l'attestent de nombreux instruments internationaux adoptés par l'Assemblée générale, les cultures autochtones possèdent des connaissances immenses et inestimables, qu'elles ont partagées tout au long de l'histoire pour le bien de la vie et de l'humanité. Nous sommes conscients des difficultés importantes qui se posent aux États en ce qui concerne la protection de ces connaissances et de la nécessité de redoubler d'efforts en tant que communauté internationale pour garantir la transmission et la protection des connaissances ancestrales.

Ces connaissances historiques doivent être transmises aux enfants et aux jeunes afin qu'ils acquièrent une connaissance de leur patrimoine culturel et puissent être fiers de leur identité. La promotion de la culture et de l'identité, ainsi que du respect à l'égard des cycles naturels, revêt aussi une importance majeure pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'action climatique et de la promotion d'une culture de paix aux niveaux international, national et local. C'est pourquoi il importe de promouvoir et maintenir ces célébrations et de veiller à la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel.

Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons œuvrer à la célébration et à la reviviscence de la diversité culturelle à tous les niveaux, car elle favorise l'unité et le respect mutuel entre nos civilisations et nos pays, et entre nous tous.

Pour terminer, je tiens à exprimer la volonté du Guatemala d'appuyer les efforts visant à ne laisser personne de côté et à célébrer la diversité culturelle à tous les niveaux. En tant que destination naturelle et culturelle, le Guatemala reste ouvert à tous durant ces célébrations.

Comme il est dit dans le *Popol Vuh*, le livre sacré des Mayas, l'aube s'est levée pour ces peuples qui, tout au long de l'Histoire, ont dû endurer plus d'une fois des périodes d'obscurité. Puisse l'aube nous éclairer, et puissions-nous continuer à œuvrer de concert pour construire une histoire de paix pour les générations présentes et futures.

M. Lawrence (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution 73/300, étant expressément entendu que la Déclaration universelle sur la diversité culturelle et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ne lient pas juridiquement les États Membres et que, comme cette décision et ces déclarations le laissent entendre, les États-Unis ne reconnaissent pas la création d'aucun droit nouveau que nous n'ayons pas reconnu auparavant, ni l'élargissement du contenu ou de la portée des droits existants, ni aucun autre changement dans la situation actuelle du droit international coutumier ou conventionnel.

Nous croyons comprendre également que la résolution réaffirme que les documents antérieurs s'appliquent à ceux qui les ont confirmés initialement. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la résolution, nous croyons comprendre que le coût de toutes les activités qui pourraient résulter de la mise en œuvre de la présente résolution et qui ne sont pas couvertes par les ressources existantes devrait être financé par des contributions volontaires.

En ce qui concerne le deuxième alinéa du préambule, les États-Unis avaient le statut d'État observateur lorsque la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Ainsi, parce qu'ils n'ont pas voté pour la Déclaration, les États-Unis refusent de la réaffirmer et se dissocient par conséquent du deuxième alinéa du préambule de la résolution.

Enfin, les États-Unis voudraient faire part de leur préoccupation face à la multiplication des années internationales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/73/L.93, distribué au titre du point 70 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant ».

Les membres se souviendront qu'à sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer cette question à la Troisième Commission. Pour que l'Assemblée puisse procéder rapidement à l'examen de la question à la présente séance, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner le point 70 directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour (*suite*)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Commémoration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant », publié sous la cote A/73/L.93.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.93?

Le projet de résolution A/73/L.93 est adopté (résolution 73/301).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom de la Présidente de l'Assemblée générale, je tiens à exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Georgi Velikov Panayotov, de la Bulgarie, et à l'Ambassadrice Maleeha Lodhi, du Pakistan, qui ont coanimé les consultations informelles sur les modalités de la séance plénière de haut niveau consacrée au trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, et qui ont fait preuve de beaucoup de compétence et de patience dans la conduite des discussions et négociations complexes sur ce texte. Je

remercie également les États Membres de leur précieuse contribution à la conclusion d'un accord sur le texte de la résolution.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 70 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Rapport du Secrétaire général (A/73/744)

Projet de résolution (A/73/L.90)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.90.

M. Edrees (Égypte) (*parle en arabe*) : J'aimerais tout d'abord dire combien je me félicite de participer à la présente séance de l'Assemblée générale afin de débattre d'une question hautement prioritaire et importante pour tous les États Membres de l'ONU, intitulée « Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro ».

L'Égypte souhaite, à l'occasion de la séance d'aujourd'hui, présenter le projet de résolution de procédure A/73/L.90, étant donné sa volonté constante d'appuyer les efforts déployés par l'ONU pour appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des crimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et parachever ainsi le rôle joué par l'Égypte pour inscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 71/278 intitulée « Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ». Cette résolution, adoptée par consensus sur la base d'une initiative égyptienne, aborde la question dans une perspective globale en vue de lutter contre ce fléau au sein du système de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, notamment ses organismes, fonds, programmes, missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales, ainsi que les forces extérieures au système des Nations Unies qui ont un mandat du Conseil de sécurité. La résolution accorde une haute priorité aux victimes de ces crimes en appelant au renforcement des procédures d'établissement de rapports de l'Organisation et des mesures correctives prises par celle-ci pour accroître la responsabilité et assurer la justice pour les victimes.

Les membres conviendront sans doute avec moi de l'importance de maintenir cet élan et de poursuivre

les efforts pour atteindre ce noble objectif. D'où l'importance du projet de résolution présenté aujourd'hui qui nous permet de renouveler notre engagement à tout mettre en œuvre pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, à poursuivre le dialogue pour évaluer les progrès réalisés dans ce domaine et à mener des consultations sur les moyens d'intensifier ces efforts.

L'Égypte a tenu deux séries de consultations sur le projet de résolution de manière à associer tous les États Membres à son élaboration et à son amélioration. En effet, de nombreuses propositions ont reçu une réponse s'inspirant de l'approche constructive adoptée par l'Égypte et les États Membres à ce sujet.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements et ma reconnaissance aux 25 États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bénin, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée équatoriale, Indonésie, Jordanie, Liban, Mali, Maroc, Nigeria, Pakistan, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Thaïlande et Uruguay. Le nombre d'États et la diversité des régions auxquelles ils appartiennent constituent le meilleur témoignage possible de l'appui politique fort apporté à la question de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans une perspective globale, tant au Siège que sur le terrain.

Je tiens à saluer le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/73/744), publié le 14 février. Le rapport contient des informations importantes sur les efforts déployés par le Secrétariat pour appliquer la politique de tolérance zéro dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le rapport indique clairement que si le nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales a diminué en 2018 par rapport à 2017, il a sensiblement augmenté dans les organes, organismes et programmes des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies a également relevé des cas d'atteintes sexuelles parmi des personnes n'appartenant pas aux forces des Nations Unies. Nous devons en tenir pleinement compte afin d'éviter toute tentative unilatérale de stigmatiser les pays fournisseurs de contingents sur la base de cas individuels et d'appeler à une sanction collective injuste contre les unités participantes. N'oublions pas les

sacrifices immenses consentis par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui participent aux opérations de maintien de la paix, ce personnel travaillant dans des conditions extrêmement difficiles. Cette situation exige beaucoup d'attention et un travail continu afin que toutes les mesures nécessaires soient prises pour combattre et prévenir la commission de tels crimes dans l'ensemble du système international, tout en continuant à fournir aux victimes l'appui nécessaire.

Dans son rapport, le Secrétaire général encourage également les États Membres à fournir des informations sur leurs initiatives nationales en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et renvoie au message qu'il a adressé aux États membres du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, et aux sept États, dont l'Égypte, qui ont répondu à ce message par des mesures et des initiatives au niveau national.

Compte tenu de la responsabilité qui lui incombe en tant qu'important fournisseur de contingents et d'effectifs de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de son attachement à une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, l'Égypte s'est associée à l'initiative du Secrétaire général concernant le cercle des dirigeants. L'Égypte a également adhéré au pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face.

L'Égypte a également pris au niveau national un certain nombre de mesures préventives et curatives importantes à cet égard et a incorporé dans ses programmes de formation de base des cours à l'intention des soldats égyptiens qui participeront aux opérations internationales de maintien de la paix pour combattre et prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Un enquêteur national est nommé dans chaque unité égyptienne participant aux opérations de maintien de la paix. Son rôle est de traiter les dossiers dont il est saisi conformément à la législation nationale.

Le rôle de l'Égypte ne s'arrête pas là. Elle s'est employée à renforcer les capacités africaines et arabes grâce à des cours de formation dispensés par le Centre international du Caire pour le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, parallèlement à la mise à disposition d'un matériel pédagogique adéquat. Selon les rapports du Secrétaire général, les efforts déployés par l'Égypte comptent

parmi les meilleures pratiques des États Membres en matière de prévention et de lutte contre les crimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Il est urgent de déployer des efforts aux niveaux national et international pour éliminer le fléau que représentent l'exploitation et les atteintes sexuelles, et l'Égypte continuera de collaborer avec tous les États Membres à cette fin. Nous soulignons la nécessité de fournir toutes les formes d'assistance aux victimes de ces crimes, y compris par le biais d'un fonds d'aide aux victimes, afin d'apporter un soutien juridique, psychologique et médical et de faire face aux conséquences psychologiques et sociales qui en découlent.

J'aimerais, pour terminer, exprimer ma gratitude pour la tenue de cette importante séance et remercier les auteurs du projet de résolution. J'appelle tous les autres États à se joindre aux auteurs et à défendre les valeurs et principes fondamentaux sur lesquels il repose. Je suis certain qu'ils bénéficieront de l'appui unanime de tous les États Membres.

M^{me} Azucena (Philippines) (*parle en anglais*) : Le maintien de la paix demeure l'action phare de l'ONU. Il est donc impératif que les problèmes qui entravent cette action, telles que l'exploitation et les atteintes sexuelles, fassent l'objet d'une attention renouvelée.

Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général et son équipe pour que l'ONU réagisse avec plus d'efficacité face aux situations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, afin de venir à bout de ce fléau et de rétablir la confiance au sein des communautés touchées. Le maintien de la paix a pour objectif de prévenir les atteintes humiliantes qui accompagnent les conflits. Lorsque le maintien de la paix lui-même favorise de telles atteintes, il va à l'encontre du but recherché.

Cela sape non seulement les valeurs et principes de l'ONU, mais aussi la confiance des peuples que nous nous sommes engagés à protéger. Lorsque ceux qui se sont engagés à apporter la paix et la sécurité infligent les pires sévices de la guerre, ils trahissent de la pire des façons la mission des Nations Unies. Un tel comportement est inexcusable, inacceptable, honteux. Il n'a pas sa place dans le système des Nations Unies.

Dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ayant pour mandat de protéger les civils, cette question importante doit être abordée de manière efficace sur la base des mesures suivantes : la mise en place de solides programmes de formation préalables au déploiement et dispensés au cours des

missions, l'accent étant mis sur le principe de responsabilité et sur l'obligation de rendre des comptes à tous les niveaux de la chaîne de commandement; un échange adéquat d'informations sur les réponses spécifiques aux situations d'exploitation et d'atteintes sexuelles; et des initiatives novatrices de renforcement des capacités s'inspirant des pratiques exemplaires en matière de lutte contre la culture de l'impunité.

Fières d'œuvrer depuis plus d'un demi-siècle, dans 19 pays et territoires, au maintien de la paix, les Philippines réaffirment leur appui ferme et sans équivoque à la politique de tolérance zéro prônée par l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations et missions de maintien de la paix.

Tout cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles est un cas de trop qui ternit l'image de l'Organisation et rend un très mauvais service à nos courageux et honorables soldats de la paix qui ont fait le sacrifice ultime pour la cause de la paix.

Les Philippines sont fermement résolues à mettre fin à la violence sexuelle quel que soit le moment où le lieu où elle se produit, et nous demandons à nos troupes de respecter les règles de conduite les plus élevées.

L'ONU peut être assurée que notre personnel respectera des règles de conduite et de comportement très strictes dans l'exercice de ses fonctions de maintien de la paix. Des critères plus stricts sont également imposés pour la sélection des candidats au maintien de la paix.

Les Philippines se tiennent au côté des États Membres de l'ONU dans leurs efforts pour préserver la bonne réputation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et mériter la confiance de nos peuples.

M. Verdier (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la Présidente de l'Assemblée générale, ainsi que l'Égypte et l'Éthiopie, qui ont permis la tenue du présent débat, et qui nous offrent l'occasion d'évoquer un défi dont la solution est vitale pour l'avenir des missions de maintien de la paix ainsi que pour l'image de l'Organisation tout entière.

L'Argentine appuie fermement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sa mise en œuvre dans toutes les opérations de maintien de la paix par les militaires, policiers et civils qui y participent. Consternés par les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui se produisent encore, il nous paraît nécessaire de doter

l'Organisation de moyens efficaces pour prévenir et punir ce type d'actes, qui, lorsqu'ils sont commis par des membres du personnel contre des personnes qu'ils sont chargés de protéger, constituent une violation flagrante des mandats de l'Organisation.

Pour y remédier, nous devons poursuivre la mise en œuvre du plan d'action proposé par le Secrétaire général dans ses récents rapports sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, comme le prévoient les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les mesures énoncées dans ce plan doivent être harmonisées avec celles du Conseil de sécurité, que nous appuyons également. L'Organisation doit aborder cette question sensible de manière cohérente, coordonnée et harmonieuse.

L'Argentine salue une fois encore les efforts déployés par l'Organisation dans le cadre de cette importante mission. Nous nous félicitons en particulier de la nomination de M^{me} Jane Holl Lute au poste de Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Nous saluons également la création du fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Rappelons qu'au niveau national, notre pays a signé, le 29 septembre 2017, le pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face. En septembre 2018, le Président de l'Argentine s'est joint au cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face. L'Argentine dispose de deux centres nationaux spécialisés dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le coordonnateur chargé du personnel militaire fait partie de la Direction nationale des droits de l'homme au sein du Ministère de la défense. La nomination la plus récente a été celle d'un coordonnateur chargé du personnel de police, qui fait partie de la Direction nationale de la coopération internationale en matière de sécurité au sein du Ministère de la sécurité.

Pour l'Argentine, cette question revêt une importance capitale. C'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/73/L.90, examiné aujourd'hui.

La lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les missions de maintien de la paix est une tâche fondamentale qui nous incombe à tous et qui ne peut en aucun cas dépendre de la logique de

différents organes ou groupes de négociation au sein de l'Organisation. Nous appelons donc au renforcement de la coopération et de la compréhension mutuelle entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en particulier les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, en vue de concevoir et d'appuyer les mesures nécessaires pour assurer son succès.

M. Bermúdez Álvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je souhaite tout d'abord dire combien l'Uruguay se félicite de la tenue de ce débat en plénière, au titre du point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro », l'occasion pour les États Membres d'examiner un sujet d'une importance particulière pour l'Organisation.

En tant qu'État Membre de l'Organisation et en tant que pays fournisseur de contingents et de forces de police doté d'une longue expérience du fait de sa participation à différentes opérations de maintien de la paix, l'Uruguay attache la plus haute importance à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Par conséquent, mon pays réaffirme son attachement indéfectible à la politique de tolérance zéro de l'Organisation.

J'aimerais rendre compte brièvement des mesures prises par l'Uruguay, tant au niveau national que dans le cadre de l'ONU, pour faire progresser la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Au niveau national, tous les membres des contingents nationaux doivent suivre avec succès un cours préalable au déploiement dispensé par des professionnels extérieurs aux forces armées, en participation avec le Bureau de pays des Nations Unies. Ce cours porte sur des sujets tels que les droits de l'homme, le droit international humanitaire, les politiques spécifiques de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'égalité des sexes et la protection des enfants. Chaque membre doit signer préalablement au déploiement un affidavit dans lequel il reconnaît avoir reçu un enseignement dans les matières susmentionnées, assume l'entière responsabilité de la conformité et autorise la déduction de son salaire de tous les frais de rapatriement disciplinaire et des frais connexes.

L'Uruguay a créé au sein de son Ministère des relations extérieures un centre de liaison auquel les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par les troupes uruguayennes ou leurs représentants légaux peuvent s'adresser afin d'obtenir des conseils sur les procédures à suivre pour exercer les droits que leur confère le système juridique uruguayen et dont elles peuvent bénéficier. Le Ministère de la défense nationale a élaboré un protocole qui offre les meilleures garanties quant aux procédures à suivre dès l'instant

où un cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles est mis au jour jusqu'à son règlement, y compris les mesures connexes à prendre contre les auteurs et l'appui fourni aux victimes.

Au niveau des Nations Unies, l'Uruguay est membre du cercle de dirigeantes et de dirigeants créé par le Secrétaire général et représenté par le Président de l'Uruguay, et participe activement à ses activités. Mon pays a également signé le pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face. L'Uruguay a également vigoureusement appuyé l'initiative « Action pour le maintien de la paix » et signé la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui souligne la volonté d'appuyer la politique de tolérance zéro de l'Organisation. Enfin, notre délégation entretient d'excellentes relations de coopération et de collaboration avec le Groupe déontologie et discipline du Secrétariat, en vue de régler les affaires en instance.

Il est incontestable que l'ONU et ses États Membres ont considérablement progressé dans la lutte contre ce fléau, mais il reste beaucoup à faire pour renforcer encore davantage la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, l'accent étant mis sur la prévention et l'assistance aux victimes. L'Uruguay continuera d'appuyer tous les efforts déployés à cette fin, ainsi que l'examen de cette question par tous les organes compétents de l'Organisation.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de nous porter coauteurs du projet de résolution présenté il y a quelques minutes et espérons qu'il bénéficiera de l'appui le plus large possible des États membres.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.90, intitulé « Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du document A/73/L.90 : Afrique du Sud, Argentine, Bhoutan, Cameroun, Costa Rica, Djibouti, Équateur, Guinée, Jordanie, Liban, Mali, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle Guinée, République centrafricaine, République dominicaine, Rwanda, Thaïlande, Uruguay.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.90?

Le projet de résolution A/73/L.90 est adopté (résolution 73/302).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Conroy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de réaffirmer leur volonté de lutter efficacement contre le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et leur appui collectif à la politique de tolérance zéro prônée par l'ONU et aux efforts connexes du Secrétaire général pour renforcer son application.

L'exploitation et les atteintes sexuelles font beaucoup de mal aux populations marginalisées déjà exposées à la violence – ces mêmes communautés qui comptent sur les Nations Unies pour obtenir protection et assistance dans certains des endroits les plus dangereux du monde. Lorsque les auteurs d'actes odieux ne sont pas punis, c'est la légitimité et l'efficacité mêmes de l'ONU qui sont atteintes, en particulier dans ses opérations sur le terrain, ses organismes, fonds et programmes.

Les États-Unis se félicitent de leur participation future avec les États Membres aux initiatives visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les États-Unis appuient fermement l'autorité du Secrétaire général António Guterres pour appliquer une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteinte sexuelles. Aujourd'hui, nous prenons à nouveau l'engagement de faire tout notre possible pour lutter contre ce fléau, où qu'il se produise au sein du système des Nations Unies, et promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les auteurs d'actes inacceptables.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position après l'adoption.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 132 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures.